

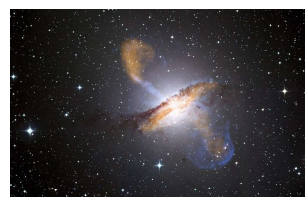
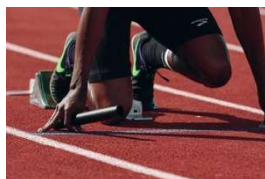
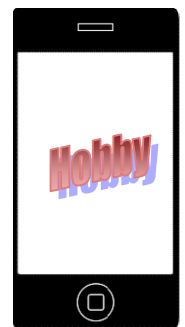
**L'association des Parents d'élèves organise un
Grand Concours de Selfie GRATUIT
Pour tous les élèves du Collège Jean-Jacques PERRET.**



"Partage ta passion en selfie"



Un selfie par élève à envoyer (avec NOM, PRENOM, CLASSE) à l'APE
à selfieperret@gmail.com avant le 17 janvier 2017.



[Voir règlement du concours au dos de cette feuille...](#)

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 :

L'Association de Parents d'Elève du Collège Jean Jacques PERRET organise un concours photo dont la thématique est « Partage ta passion en Selfie ». L'objet de ce concours est de faire découvrir les loisirs et centre d'intérêt des élèves du collège Jean Jacques PERRET à travers des photographies dites « selfies » (autoportraits réalisés à l'aide d'un appareil photo numérique ou d'un téléphone portable tenu à bout de bras) réalisées par les collégiens.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert aux élèves du collège Jean Jacques PERRET.

La participation à ce concours photos implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Association de Parents d'Elève du collège Jean Jacques PERRET.

Article 3 : Jury et classement

Le jury qui déterminera les vainqueurs du concours sera constitué des membres du conseil d'administration de l'APE du collège Jean Jacques PERRET.

Les selfies seront classés dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- Passion Nature (animaux, paysages...)
- Passion Sport (activités sportives)
- Passion Culture (activités artistiques, patrimoine...)
- Passion Hobby (modélisme, jeux,...)

Les vainqueurs de chaque catégorie se verront récompenser par un lot (liste à définir en fonction de nos partenaires)

La liste de ces catégories est susceptible d'être modifiée en fonction des thématiques des selfies proposés au concours.

Article 4 : Critères de classement

Le jury est souverain dans le choix des photos retenues, sur la base des critères suivants :

- Respect du thème
- Composition de la photographie
- Impact visuel
- Créativité

Les documents de propagande ou qui diffusent des messages haineux ou toute autre forme de représentation pouvant porter atteinte à la dignité seront refusés.

Article 5 : Date limite et formalité d'envoi

Les selfies devront être envoyés par mail avec un maximum d'une œuvre par concurrent à selfieperret@gmail.com avant le 17 janvier 2017 à minuit.

Chaque participant précisera dans son E-mail son nom, prénom ainsi que sa classe.

Article 6 : Droit à l'image

- 1- Les auteurs des selfies s'engagent à vérifier que l'image envoyée est bien libre de droits et ne porte pas préjudice aux personnes.
- 2- Les selfies pourront être librement diffusés par l'Association des Parents d'Elève ou le collège dans le cadre du déroulement du concours, de la promotion du concours, de la promotion de l'Association de Parents d'Elève ou de la promotion du Collège.

Article 7 :

Chaque participant accepte sans condition le présent règlement dès lors qu'il enverra son œuvre par mail à l'adresse indiquée.

Article 8 :

L'APE ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable si, par suite d'une cause indépendante de sa volonté, si le concours était reporté, interrompu ou annulé.